

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six le treize mai à dix-neuf heures et quarante sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le sept mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Mesdames Monique RACT, Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Gabriel GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Chloé BLONDEAU, Charlotte HUGRON.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Didier JOSEPHE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX  
Madame Lucie PIGNARD à Madame Laura CHAUVIERE  
Monsieur Arnaud MORAND à Monsieur Marc HORELLOU  
Madame Claire APPLAGNAT-TARTET à Madame Charlotte HUGRON  
Monsieur Paul ROBIN à Madame Flavie MELENDEZ

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

**n°2026/122****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE EN TREFONDS POUR REALISER LES PAROIS CLOUTEES DU PROJET IMMOBILIER DE LA SOCIETE REFFUGE IMMO AU « CHATELET DESSUS »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 18 mai 2026

Mise en ligne du 18 mai au 18 juillet 2026

Délibération exécutoire le : 18 mai 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MAI 2026****N°2026/122***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE EN TREFONDS  
POUR REALISER LES PAROIS CLOUTEES DU PROJET IMMOBILIER  
DE LA SOCIETE REFFUGE IMMO AU « CHATELET DESSUS »**

**Rapporteur** : Monsieur Julien AUFORT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Il est rappelé que la société Legendre Immobilier a obtenu un permis de construire (n°074.236.22..00089) le 27 mars 2023 pour la construction d'un complexe hôtelier comportant 61 chambres sur 7 niveaux sur les parcelles cédées par la Commune, à savoir section I n°3176-3686-3688-3690-3693-3695 au « Châtelet Dessus ».

Ce permis de construire a été transféré le 19 janvier 2024 à la société Saint-Gervais, puis le 16 juillet 2024 à la société Le Châtelet, puis le 19 septembre 2024 à la société Saint-Gervais, et le 16 décembre 2025 à la société Reffuge Immo.

Dans le cadre de l'échange de terrains signé le 25 janvier 2024 entre la Commune de St Gervais et la SCI Le Châtelet, il avait été convenu qu'au cas où la construction projetée de cette dernière nécessite l'utilisation de parois cloutées, la Commune autorisera les travaux sur sol communal sans indemnité.

Par courriel du 04 mars 2026, la société La Cascade, en charge des travaux du complexe hôtelier, a sollicité une servitude en tréfonds pour la mise en place de tirants, nécessaires aux parois cloutées, suivant un périmètre matérialisé sur plan.

La société La Cascade précise qu'il y aura 5 nappes espacées de 2 mètres, soit sur une profondeur de 10 mètres au total, sur les parcelles communales cadastrées section I n°3156-3168-3177-3266-3597-3687-3689-3691-3692-3694-3696 et le chemin du Châtelet.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** les accords passés lors de l'échange signé le 25 janvier 2024 entre la Commune et la SCI Le Châtelet,

**VU** le plan matérialisant le périmètre des tirants,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 21 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** une servitude de tréfonds à titre gratuit sur les parcelles communales section I n°3156-3168-3177-3266-3597-3687-3689-3691-3692-3694-3696 et le chemin du Châtelet au profit des parcelles section I n°3176-3686-3688-3690-3693-3695 appartenant à la société Reffuge Immo afin de réaliser les parois cloutées du complexe hôtelier projeté, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire de la servitude,

MST  
Y

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

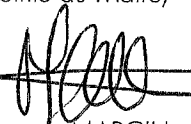
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

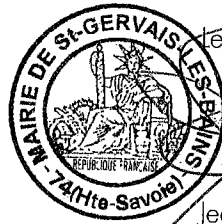
**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,



La secrétaire de séance  
Adjointe au Maire,

  
Morgane MARC'H



le Maire,

  
Jean-Marc PEILLEX